



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des ELB ménagers comme recyclables par CITEO

Question écrite n° 32705

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon alerte Mme la ministre de la transition écologique sur la situation préoccupante que rencontrent certains professionnels de l'emballage. En effet, l'éco-organisme CITEO (Point vert emballages ménagers) déclare le bois des emballages légers (ELB) à destination des ménages comme « non recyclable ». Or cette posture exclut de fait certains professionnels des circuits de la grande distribution. En effet, celle-ci s'appuie sur les préconisations de CITEO pour prescrire des emballages et exclut les emballages non recyclables selon CITEO. Par cette décision, on condamne certains industriels de l'emballage à la disparition. Par courrier en date de juin 2020, le ministère de tutelle de CITEO, celui de la transition écologique, a fermement invité cet organisme à déclarer le bois des ELB ménagers « recyclable ». En effet, les ELB ménagers sont effectivement recyclables *via* la filière des déchetteries et, dans l'avenir, celle du compostage en développement. Or, à l'heure actuelle, CITEO refuse d'accéder à cette demande. Aussi, il souhaite connaître sa position quant à cette question et demande quels moyens peuvent être mis en œuvre pour obliger CITEO à reconnaître les ELB ménagers comme recyclables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32705

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6804

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)